



Commission des dynamiques territoriales

70510 - Modernisation du réseau routier

Travaux d'aménagement sur la RD112 (rue de Wolschheim) en traverse d'ALTENHEIM - Proposition d'approbation d'une augmentation de la part départementale et d'approbation des termes d'un projet d'avenant à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour prendre en compte ce dépassement du coût des travaux

Rapport n° CP/2017/384

Service gestionnaire :

M3 - Entretien et exploitation

Résumé :

La convention de désignation de maîtrise d'ouvrage n°2016/084, adoptée par la Commission Permanente le 4 juillet 2016 sur la base du rapport n° CP/2016/302, visait à confier à la Commune d'Altenheim les travaux d'aménagement de la RD112 (rue de Wolschheim) en traverse d'agglomération d'Altenheim.

Le présent rapport a pour objet de proposer de décider de prendre en compte l'augmentation de la part des travaux de la chaussée, travaux préfinancés par la Commune d'Altenheim, et qui sont à porter à la charge du Département, ainsi que les termes du projet d'avenant à conclure pour prendre en compte cette décision.

La Commune d'Altenheim a demandé à réaliser des travaux d'aménagement de la RD112 (rue de Wolschheim) en traverse d'agglomération. Ces travaux nécessitent la reprise de la chaussée, opération qui relève du Département.

Lors de sa réunion du 4 juillet 2016, la Commission Permanente a décidé, sur la base du rapport CP/2016/302, de la participation du Département à ces travaux, et de la mise en œuvre d'une convention de maîtrise d'ouvrage désignée en faveur de la Commune d'Altenheim, convention n°2016/084 conclue le 11 août 2016.

Le coût de l'opération globale avait été estimé à 195 000 € TTC, dont 162 000 € à la charge de la Commune, et 33 000 € à la charge du Département.

Les adaptations nécessaires en cours de chantier ont entraîné un coût réel des travaux à la charge du Département plus important que le coût prévisionnel estimé par le maître d'œuvre lors de l'estimation initiale du marché.

L'examen des aléas techniques rencontrés en cours de chantier, les quantités nécessaires ainsi que les prix pratiqués ne révèlent pas d'anomalie, et n'appellent pas d'observations ; il est donc proposé à la Commission Permanente de décider de régulariser le marché et d'approuver une augmentation de 11 885,84 € TTC de la part départementale pour le financement des travaux de voirie.

Cette régularisation nécessite de conclure un avenant à la convention d'origine du 11 août 2016. Cet avenant porte le montant à rembourser à la Commune d'Altenheim de 33 000 € TTC à 44 885,84 € TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet d'avenant joint en annexe au présent rapport.

La Commission Territoriale Ouest a émis un avis favorable le 4 septembre 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'augmenter de 11 885,84 € TTC la participation du Département aux travaux de voirie initialement prévue dans la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage n°2016/084 conclue le 11 août 2016 entre la Commune d'Altenheim et le Département à 33 000 € TTC ;

- approuve les termes du projet d'avenant n°1 à cette convention permettant de contractualiser la décision de cette augmentation.

Elle autorise par ailleurs son président à signer cet avenant.

Strasbourg, le 25/09/17

Le Président,



Frédéric BIERRY